



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté  
et de la Légalité

Bureau des élections et des associations  
Affaire suivie par M. Christophe PUCHOIS  
03 21 21 21 54  
christophe.puchois@pas-de-calais.gouv.fr

ARRAS, le 17 juin 2020

Le préfet du Pas-de-Calais

à

Mesdames et Messieurs les maires du Pas-de-Calais  
*en communication à Monsieur le président de l'association  
des maires et des présidents d'intercommunalités  
et à Mesdames et Messieurs les sous-préfets*

**OBJET : Second tour des élections municipales du 28 juin 2020.**

**P.J. : Affiche sur les mesures sanitaires à prendre dans les bureaux de vote.**

**Cette circulaire concerne uniquement les communes qui ont un second tour de scrutin.**

Afin d'adapter les modalités par lesquelles les candidats peuvent faire campagne au second tour des élections municipales du 28 juin 2020, il a été décidé par décret n°2020-742 du 17 juin 2020 de doubler le nombre de panneaux électoraux attribués par emplacement à chaque candidat et de leur rembourser les affiches supplémentaires ainsi apposées.

Dans toutes les communes les emplacements attribués à chaque candidat ou liste de candidats (en application de l'art. L. 51 du code électoral) doivent être composés de deux panneaux électoraux. Ainsi, chaque candidat présent au second tour disposera de deux panneaux d'affichage au lieu d'un seul. Il pourra, s'il le souhaite, apposer une affiche, classique, le présentant, et une autre sur le second panneau, qui pourra lui permettre par exemple d'exposer son programme.

Les candidats vont être informés de cette mesure exceptionnelle par la diffusion d'un vade-mecum sur la campagne en vue du second tour. Mes services ont également envoyé à chaque candidat tête de liste dans les communes de 1 000 habitants et plus, un courriel pour leur apporter ces précisions.

Par ailleurs, et afin d'informer les électeurs de la tenue du second tour et des mesures sanitaires prises pour garantir leur sécurité, une affiche d'information a été élaborée (ci-jointe).




**En conséquence, je vous invite :**

- à faire procéder à l'installation de panneaux d'affichage supplémentaires, qui permettront l'apposition de l'affiche d'informations sanitaires sur un panneau zéro et de doubler les panneaux de chaque liste candidate au second tour de scrutin. Dans l'hypothèse où les candidats auraient déjà apposé leur affiche sur les panneaux d'affichage, vous pouvez installer un nouveau jeu de panneaux supplémentaire. Il convient en effet de ne pas décoller les affiches déjà apposées.

- à venir percevoir les affiches sanitaires (une par bureau de vote) en préfecture pour les communes de l'arrondissement d'Arras ou en sous-préfecture de ressort au même moment que le retrait du matériel sanitaire. Un courriel vous sera adressé pour vous donner la date de retrait.

Mes services restent à votre disposition pour toutes précisions complémentaires que vous souhaiteriez.

*ce projet,*  


**Fabien SUDRY**



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

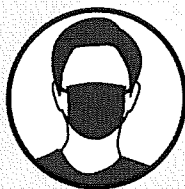
# DIMANCHE 28 JUIN 2020

## ÉLECTIONS MUNICIPALES & COMMUNAUTAIRES 2<sup>D</sup> TOUR

### VOTRE BUREAU DE VOTE S'ADAPTE



File d'attente prioritaire  
pour les personnes  
vulnérables



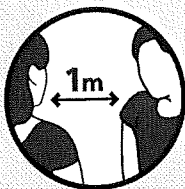
Port du masque obligatoire  
pour les membres du bureau  
de vote et les électeurs



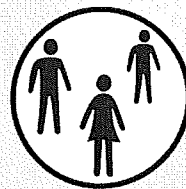
Point d'eau avec savon  
ou gel hydroalcoolique  
mis à disposition



Aération et nettoyage  
réguliers des  
bureaux de vote



Signalétique pour  
respecter la distanciation  
physique



Trois électeurs  
maximum dans  
le bureau de vote